



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-99 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage - nouvelles zones**

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny est modifié par la création de la zone C-810 à même une partie de la zone C-803 et de la zone C-811 à même une partie de la zone C-805, tel qu'illustré au plan joint en annexe « A ».

2. **Grille des usages**

La grille des usages mentionnée à l'article 4.1 de ce règlement est modifiée par l'ajout des nouvelles zones C-810 et C-811 pour lesquelles les usages permis sont indiqués à la grille produite en annexe « B ».

3. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 4.2 de ce règlement est modifiée par l'ajout des nouvelles zones C-810 et C-811 pour lesquelles les normes sont indiquées à la grille produite en annexe « C ».

Adopté le 5 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2006